



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-166AG  
en date du 28 avril 2026.

ATTRIBUTION DE DELEGATIONS  
DE FONCTIONS, DE SUBDÉLÉGATION ET DE SIGNATURE  
à  
Monsieur MOREAU Jean-Michel,  
Troisième adjoint au maire de Meyrargues.

FP/EC/D

**Le Maire de la Commune de Meyrargues,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L. 2122-18, L. 2122-2 et suivants et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-16AG en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu les résultats de l'élection et de l'installation du maire de Meyrargues et de ses huit adjoints intervenue le 27 mars 2026 et le procès-verbal qui en a été dressé ;

Vu le tableau du conseil du conseil municipal tel que reçu en sous-préfecture d'arrondissement d'Aix-en-Provence le 30 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-18AG en date du 9 avril 2026 portant délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2026-19AG en date du 9 avril 2026 portant indemnités de fonction des élus.

--- 0 0 0 ---

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire de Meyrargues au bénéfice de Monsieur MOREAU Jean-Michel ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégations partielles définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : délégation de fonctions.**

Outre ses fonctions d'Officier d'État Civil, Monsieur MOREAU Jean-Michel est également délégué :

- aux associations ;
- au jumelage avec Jimramov (République Tchèque) ;
- au sport ;
- au conseil municipal des jeunes ;
- au foyer de l'Âge d'Or

et assure et traite en lieu et place du maire, et concurremment avec lui, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant au domaine ci-avant évoqué.

L'intéressé est également en charge, dans les mêmes conditions et sous les réserves identiques, des actes de procédure afférents aux hospitalisations d'office dès lors que le maire ou tous les adjoints immédiatement placés avant lui dans le tableau sont absents.

**Article 2 : délégation de signature liée à la délégation de fonctions :**

À titre principal, délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations en relation avec les fonctions énoncées à l'article 1 tels que, **en matière de vie associative et sportive :**

- décisions relatives aux dossiers de demandes de subventions (vérification et validation des pièces fournies ; demande de pièces manquantes ; détermination du montant de la subvention annuelle) et aux sollicitations de prêt en nature (prêt de matériel) ;
- décisions individuelles ou collectives autorisant et refusant l'occupation de locaux et équipements communaux, que ces décisions valent pour des occupations ponctuelles ou régulières dans le temps ;
- signature de conventions d'objectifs découlant d'une délibération adoptée par le conseil municipal ;
- arrêtés portant occupation temporaire du domaine communal au profit des associations ;
- signature des règlements d'utilisation des salles communales et décisions liées à la mise en œuvre des dispositions qu'ils contiennent ;

**Article 3 : Subdélégation et délégation de signature et liée à l'application de la délibération n°D2026-18AG du 9 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-010-211300595-2026.0428-A2026\_166AG

**En matière de vie associative et sportive**, et parmi les pouvoirs que le conseil municipal a délégués au maire, l'intéressé est habilité à signer les décisions prises selon les termes et conditions de la délibération susvisée tendant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, meubles ou immeubles, relevant du domaine public comme privé de la commune, pour une durée n'excédant pas deux ans et signer tout type de convention à cet effet ;

**Article 4 : autre délégation de signature :**

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressé à l'effet de signer **les mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes, titres exécutoires, pièces justificatives ainsi que tous documents afférents aux domaines ceux-ci-avant détaillé et n'excédant pas 4.000 € HT.**

**Article 5 : absence et empêchement du Maire et des autres élus détenteurs de délégations.**

Dans les conditions décrites à l'article L.2122-17 du code susvisé, et en l'absence ou empêchement de tout autre élu placé avant lui dans l'ordre du tableau, l'intéressé est habilité à remplacer provisoirement le maire dans la plénitude de ses fonctions.

Par ailleurs, à titre secondaire et sous la réserve citée au précédent alinéa, l'intéressé signe, en cas d'absence ou d'empêchement des élus bénéficiant d'une délégation de fonction et de signature, en leur lieu et place, tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations compris dans lesdites délégations.

**Article 6 : durée des délégations.**

Les délégations attribuées par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat de l'intéressé, sauf survenance des hypothèses légales et réglementaires susceptibles d'y mettre fin.

Toutefois, en application des dispositions de l'article 6 du décret n°2014-90, si l'intéressé se trouve dans une situation telle que définie à l'article 2 de la loi n°2013-907, il en informe par écrit le maire en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Le maire prend alors un arrêté déterminant les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les recours précités peuvent également être exercés par l'intéressé dans le même délai commençant à courir le jour où il reçoit notification du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-013-211300595-2026.0426-A2026\_166AG

**Article 8 :**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet et s'y substitue.  
Les délégations qu'il institue entrent en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence, au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative ;
- l'intéressé, pour notification.

**Notifié le :** 29-04-2026

**Signature pour notification  
et valant spécimen**

MOREAU Jean-Michel



**Le Maire,**

**Fabrice POUSSARDIN.**



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le : 05-06-2026

**Le directeur général des services,**

**Érik Charles Delwaille**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-013-2113 00595-2026 0428-A2026\_166RG